



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉSERTS ET FRONTIÈRES

Michaël GEORGES

Frontière

FRONTIÈRE

nom féminin

Étymologie : xiii^e siècle. Dérivé de *front*, au sens militaire.

1. **Ligne conventionnelle marquant la limite d'un État, séparant les territoires de deux États limitrophes.** *Tracer une frontière. Frontière naturelle*, marquée par un cours d'eau, une ligne de crête, etc. *La frontière franco-belge. Franchir, passer la frontière. Assurer la défense des frontières. Regrouper des troupes près des frontières, sur les frontières. Incident de frontière. Violer les frontières d'un pays*, les franchir par la force. *Fermer les frontières*, en interdire le franchissement. *Contester une frontière. Rectification de frontière.* En apposition. *Ville frontière*, située sur une frontière ou à proximité immédiate d'une frontière. *Bâle, Genève, Hendaye sont des villes frontière ou des villes frontières. Poste frontière*, lieu où le passage de la frontière est contrôlé. *Gare frontière*, située à proximité d'une frontière et où sont contrôlés voyageurs et marchandises.

▪ Par extension. Limite entre deux régions, deux contrées voisines. *Le Couesnon marque la frontière entre la Normandie et la Bretagne. Aux frontières du Sahara*, à ses confins. Spécialement. *Frontière linguistique.*

Traité de 1845

**Traité de délimitation conclu, le 18 mars 1845, entre la France et le
Maroc. (Éch. des ratif., le 6 août.)**

LOUANGES A DIEU UNIQUE ! IL N'Y A DE DURABLE QUE LE
ROYAUME DE DIEU !

*Traité conclu entre les Plénipotentiaires de l'Empereur des Français
et des possessions de l'Empire d'Algérie et de l'Empereur de Maroc,
de Suz, de Fez et des possessions de l'Empire d'Occident.*

Les deux Empereurs, animés d'un égal désir de consolider la paix

(1) V. cette Convention ci-dessus, p. 123.

(2) V. cette Convention ci-dessus, p. 151.

Traité de 1845

ART. 4. Dans le Sahara (désert), il n'y a pas de limite territoriale à établir entre les deux pays, puisque la terre ne se laboure pas et qu'elle sert seulement de pacage aux Arabes des deux Empires qui viennent y camper pour y trouver les pâturages et les eaux qui leur sont nécessaires. Les deux Souverains exerceront de la manière qu'ils l'entendront toute la plénitude de leurs droits sur leurs sujets respectifs dans le Sahara. Et, toutefois, si l'un des deux Souverains avait à procéder contre ses sujets, au moment où ces derniers seraient mêlés avec ceux de l'autre Etat, il procédera comme il l'entendra sur les siens, mais il s'abstiendra envers les sujets de l'autre Gouvernement.

Ceux des Arabes qui dépendent de l'Empire du Maroc sont : les M'bèïa, les Beni-Guil, les Hamian-Djenba, les Eûmour-Sahara et les Ouled-Sidi-Cheikh-el-Gharaba.

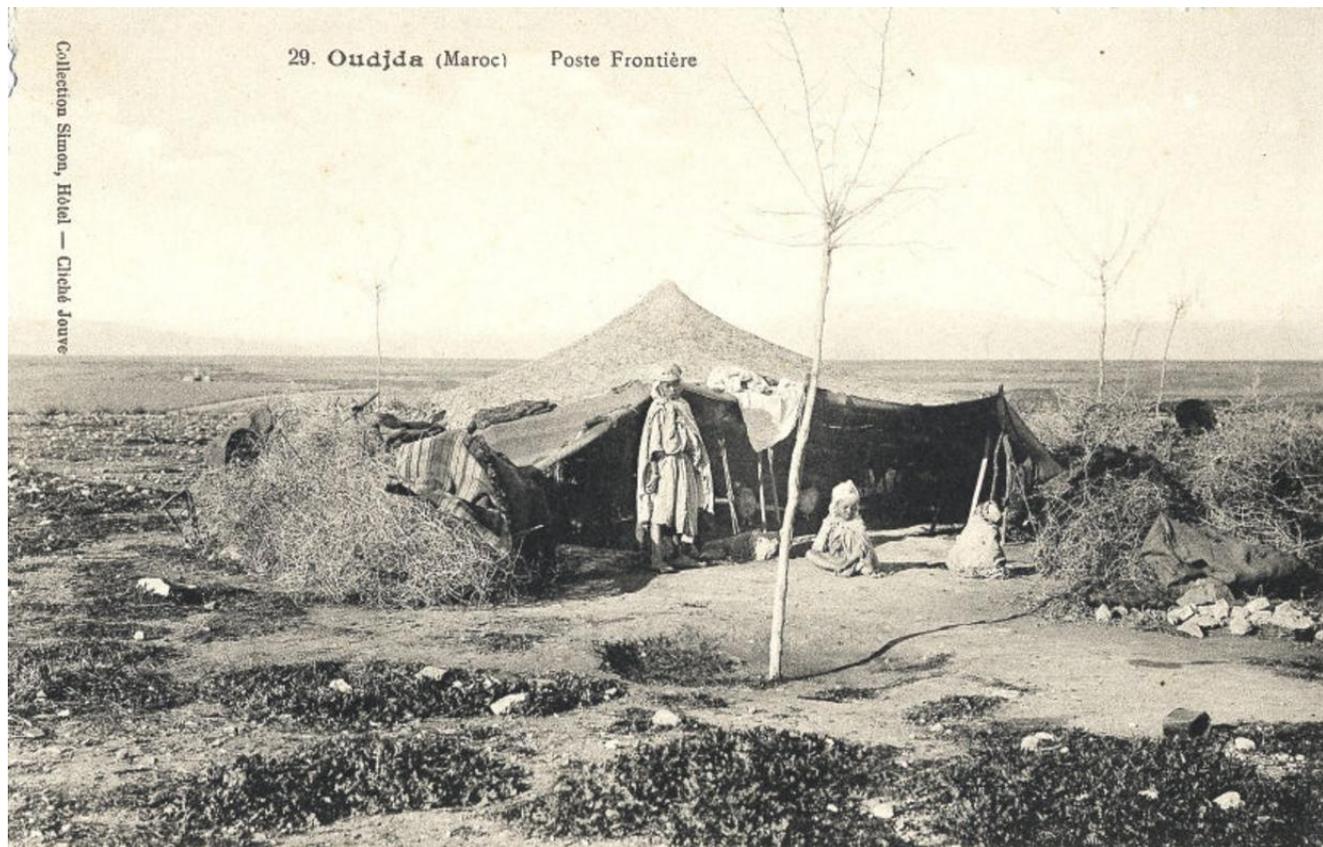
Ceux des Arabes qui dépendent de l'Algérie sont : les Ouled-Sidi-el-Cheikh-el-Cheraga, et tous les Hamian, excepté les Hamian-Djenba sus-nommés.

ART. 5. Cet article est relatif à la désignation des kessours (villages du désert) des deux Empires. Les deux Souverains suivront, à ce sujet, l'ancienne coutume établie par le temps, et accorderont, par considération l'un pour l'autre, égards et bienveillance aux habitants de ces kessours.

Les kessours qui appartiennent au Maroc sont ceux de Yiche et de Figuigue.

Les kessours qui appartiennent à l'Algérie sont : Aïn-Safra, S'fissifa, Assla, Tiout, Chellala, El-Abiad et Bou-Semghoune.

ART. 6. Quant au pays qui est au sud des kessours des deux Gouvernements, comme il n'y a pas d'eau, qu'il est inhabitable, et que

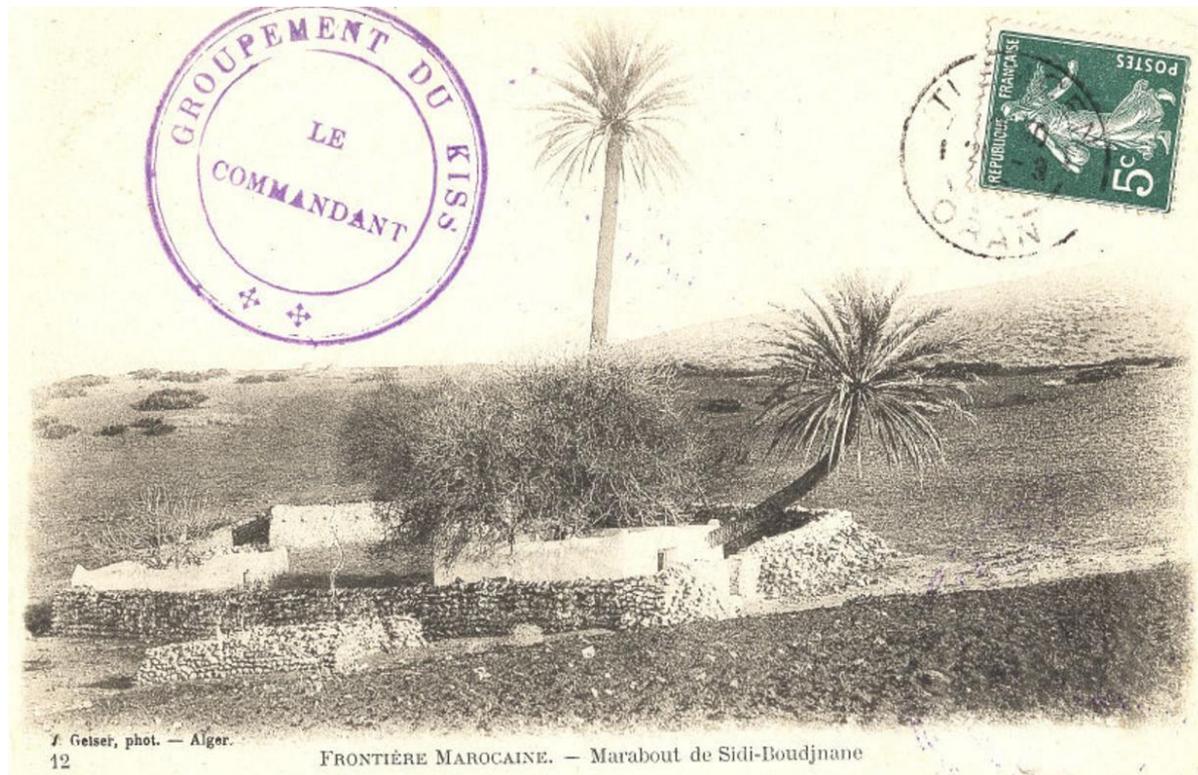


Archives : Collection Gandini - Maroc
N055633

© -/Cliché Jouve, droits réservés / Edition Allard, Henri, Navarro



Archives : Collection Gandini - Maroc
N055635
Cliché Réty, droits réservés



Archives : Collection Gandini - Maroc
N055636
Photo J. Geiser, droits réservés



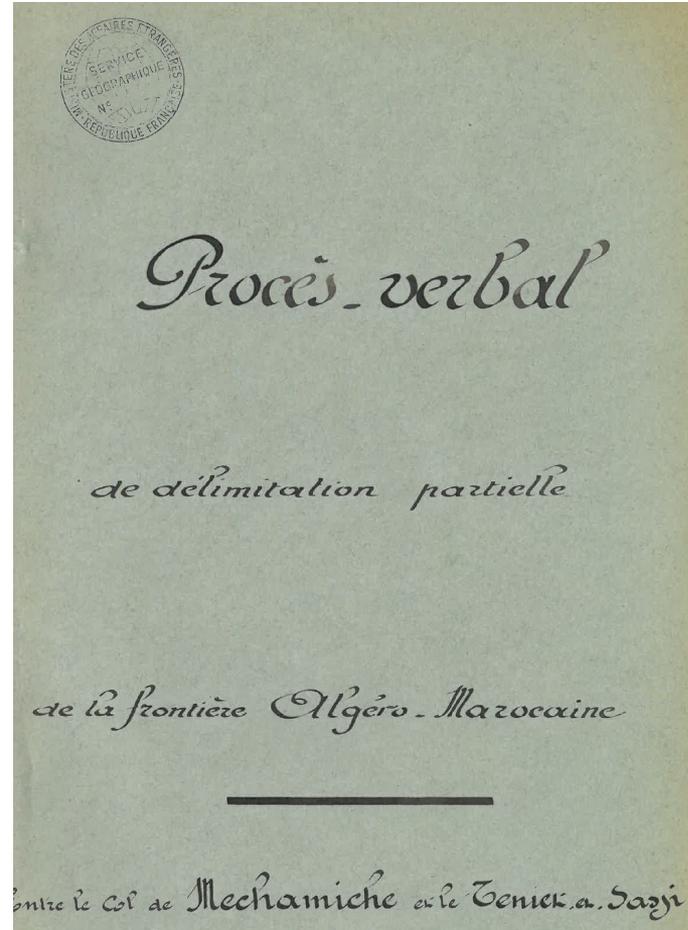
Archives : Collection Gandini - Maroc
N056600
Auteur : anonyme

TRA19120019-001

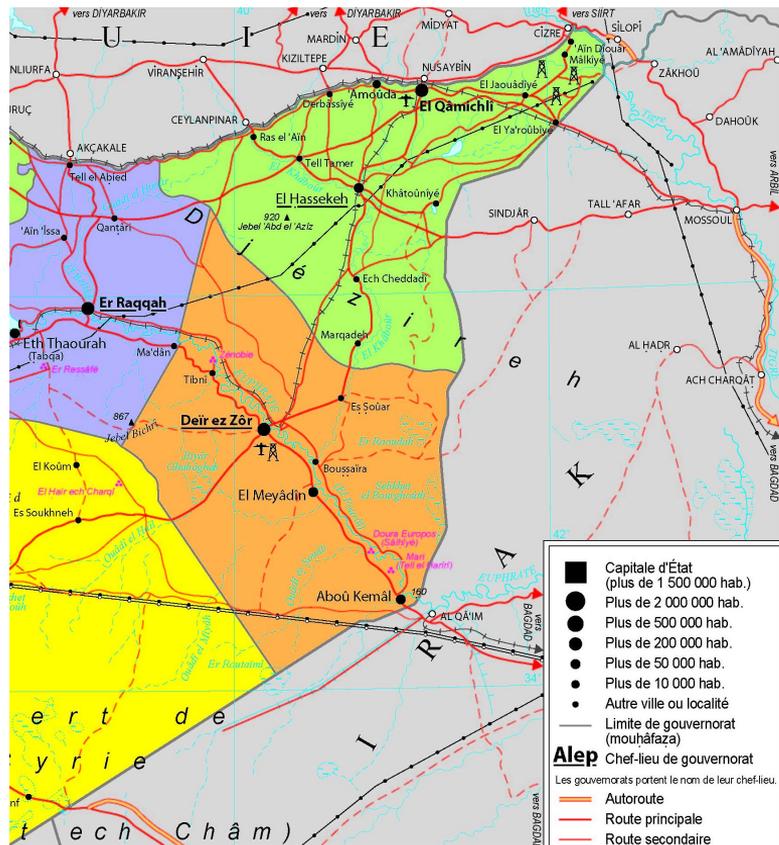
Traité

30 Mars 1912

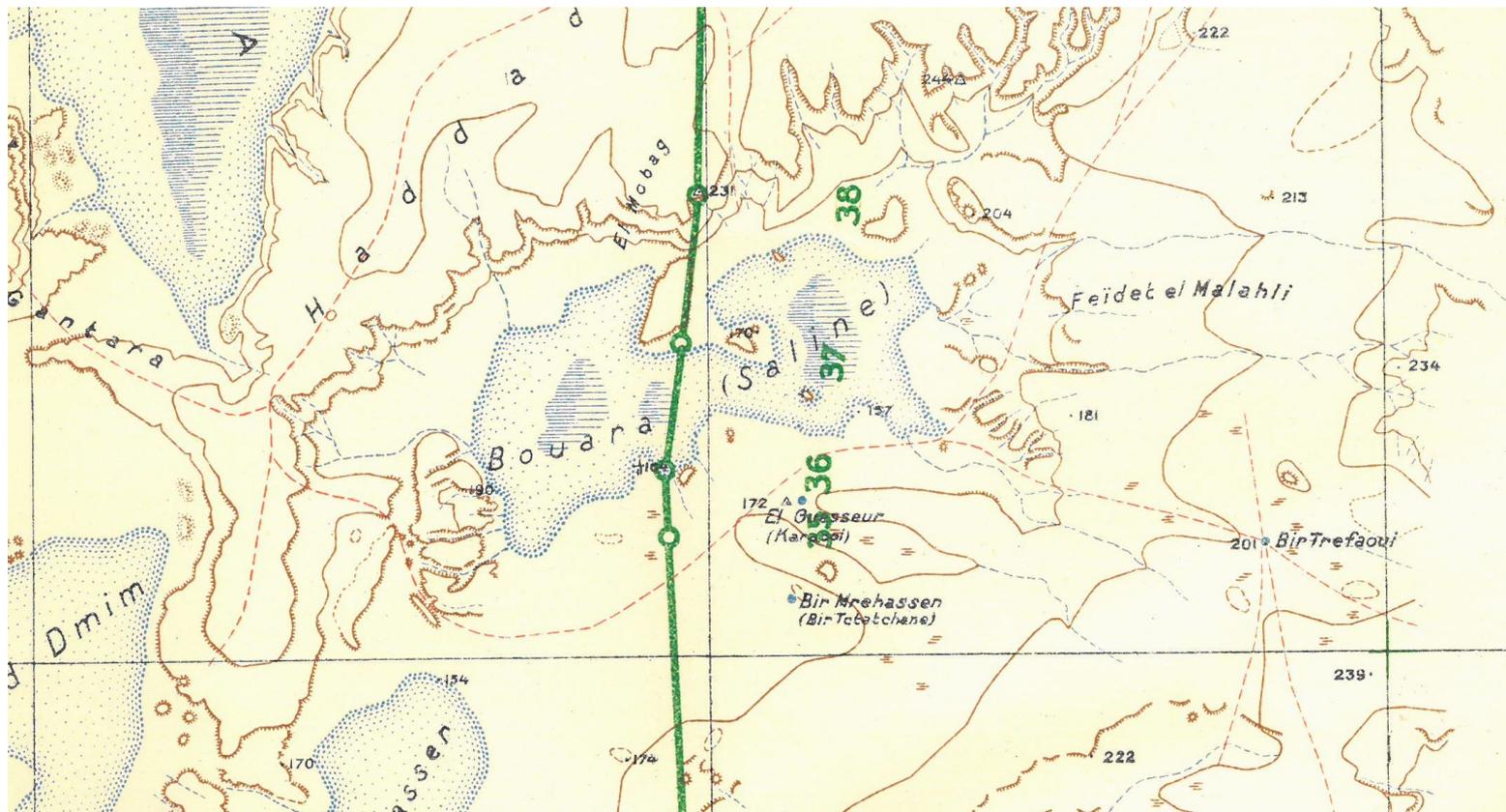
| | |
|---|---|
| <p><i>Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, soucieux d'établir au Maroc un régime régulier, fondé sur l'ordre intérieur et la sécurité générale, qui permette l'introduction des réformes et assure le développement économique du Pays, sont convenus des dispositions suivantes :</i></p> <p>Article I.</p> <p><i>Le Gouvernement de la République Française et Sa Majesté le Sultan sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires,</i></p> | <p>المشروطات</p> <p><i>إن دولة الجمهورية الفرنسية ودولة جلالة السلطان الشريفية متفقة على ما عهدا من الاتفاق تأسيس نظام مقبول منسج على العيشة الاجتماعية والراحة العمومية تسوغ به إدخال الإصلاحات والتجديد التشريعي الاقتصادي بالتحريز من تعطله على ما سيذكر</i></p> <p>العمل الأول</p> <p><i>إن دولة الجمهورية الفرنسية وجلالة السلطان متفقان على تأسيس نظام جديد للتحريز من تعطله على الإصلاحات الإدارية والعربية والتعليمية والاقتصادية والاجتماعية والعسكرية التي تترى البروكسة الجمهورية إدخالها بالفعل</i></p> |
|---|---|



Archives du service géographique et TRA19130033



Carte dossier de la Syrie



Archives du service géographique : carte de délimitation de la frontière entre Irak et Syrie



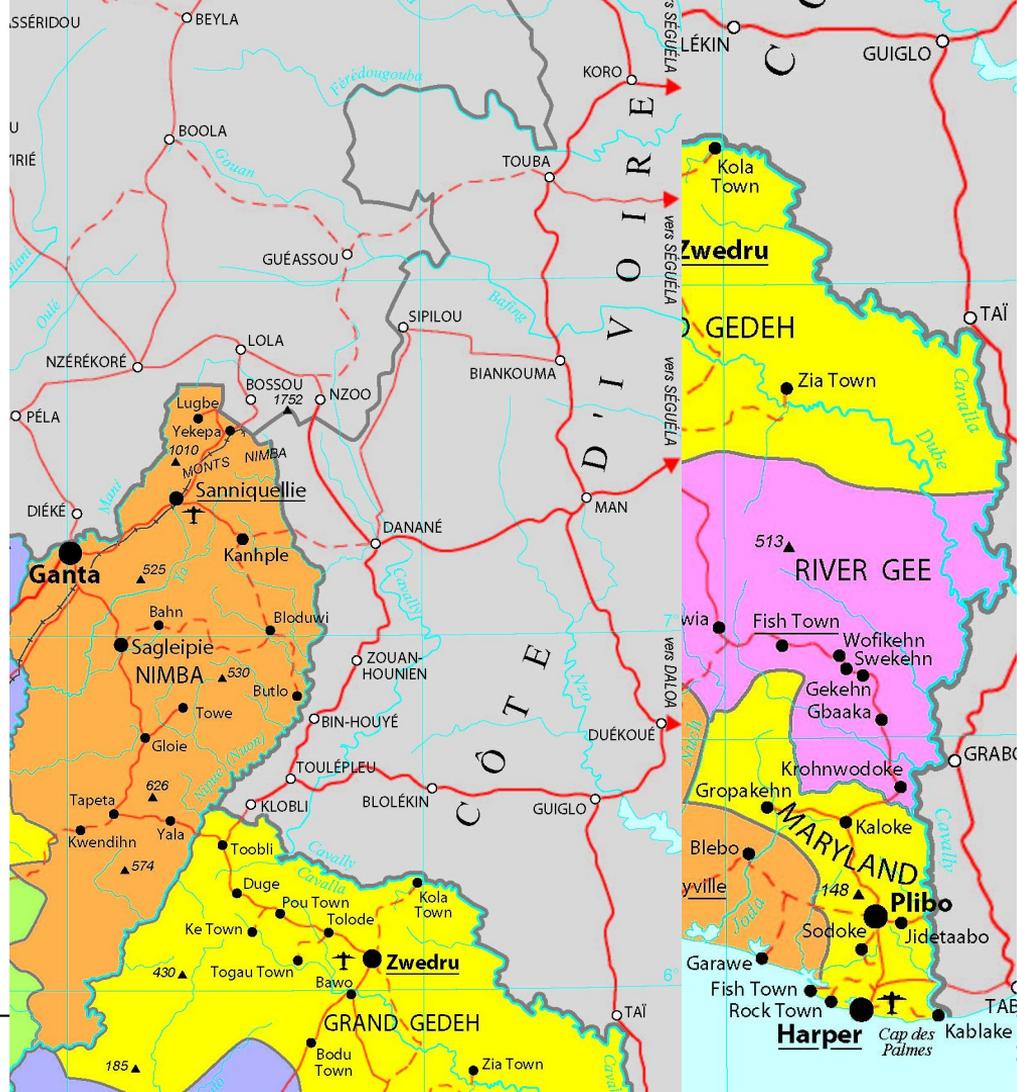
Archives du service géographique : carte de délimitation de la frontière entre Irak et Syrie

D18920021

8 N^o 14
Siberia / Arrangement.

Les soussignés, *Harotaux*, Ministre
Néerlandais, Directeur des Consultats et des
Affaires Commerciales au Ministère des Affaires
Étrangères de la République Française, etc, etc, etc,
Hausmann, Chef de Division au Sous-
Secrétariat d'État des Colonies de la République
Française, etc, etc, etc,
et le *Baron de Stein*, Ministre résident et
Consul Général de la République de *Siberia*
en Belgique, Commissaire de la République de
Siberia près le Gouvernement de la République
Française, etc, etc, etc,
délégués par le Gouvernement de la
République Française et par le Gouvernement
de la République de *Siberia*, à l'effet de
préparer un accord relatif à la délimitation
des possessions Françaises et des territoires de
la République de *Siberia*, ont convenus des

Carte dossier du Libéria

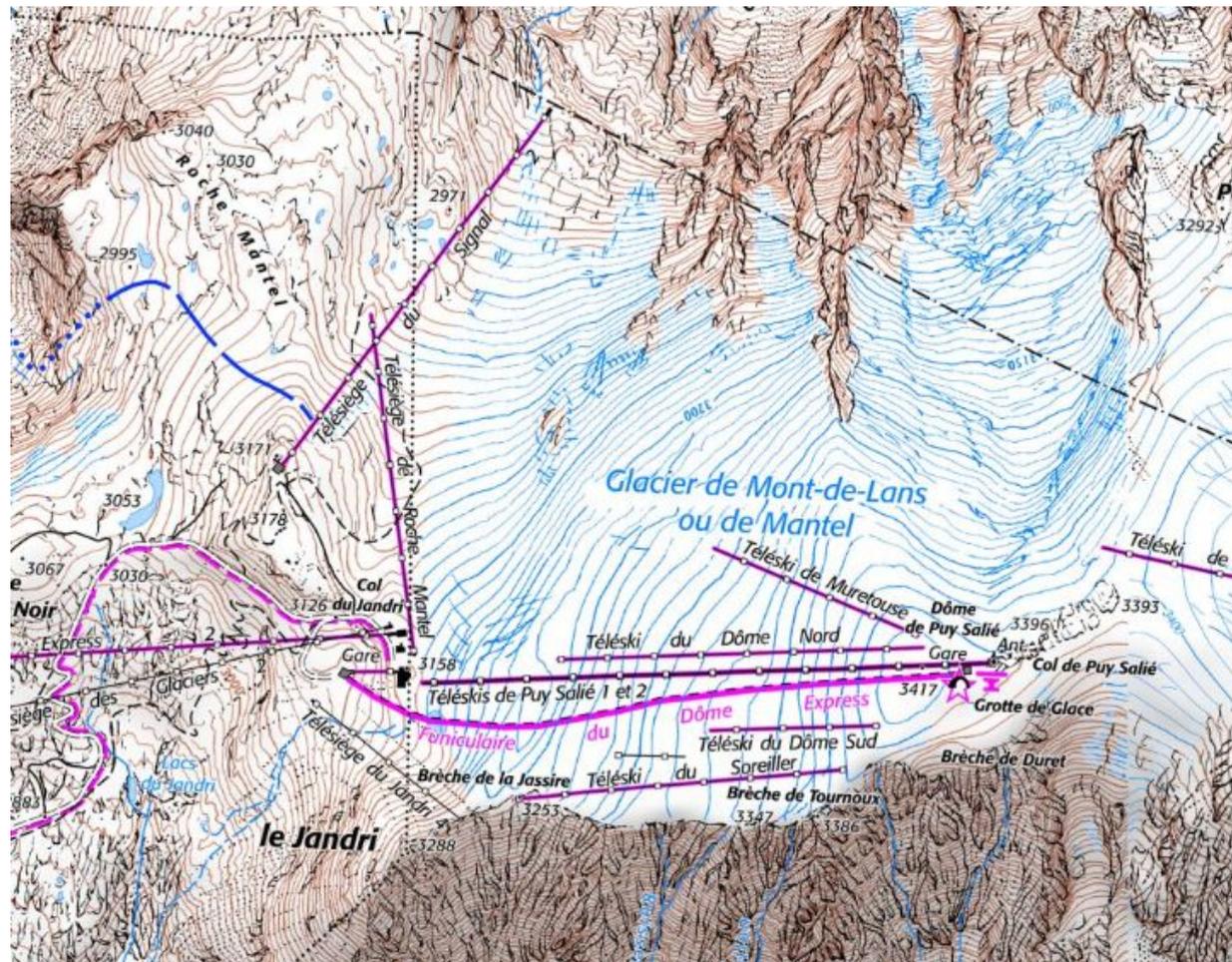




Carte dossier de la Guyane



Géoportail

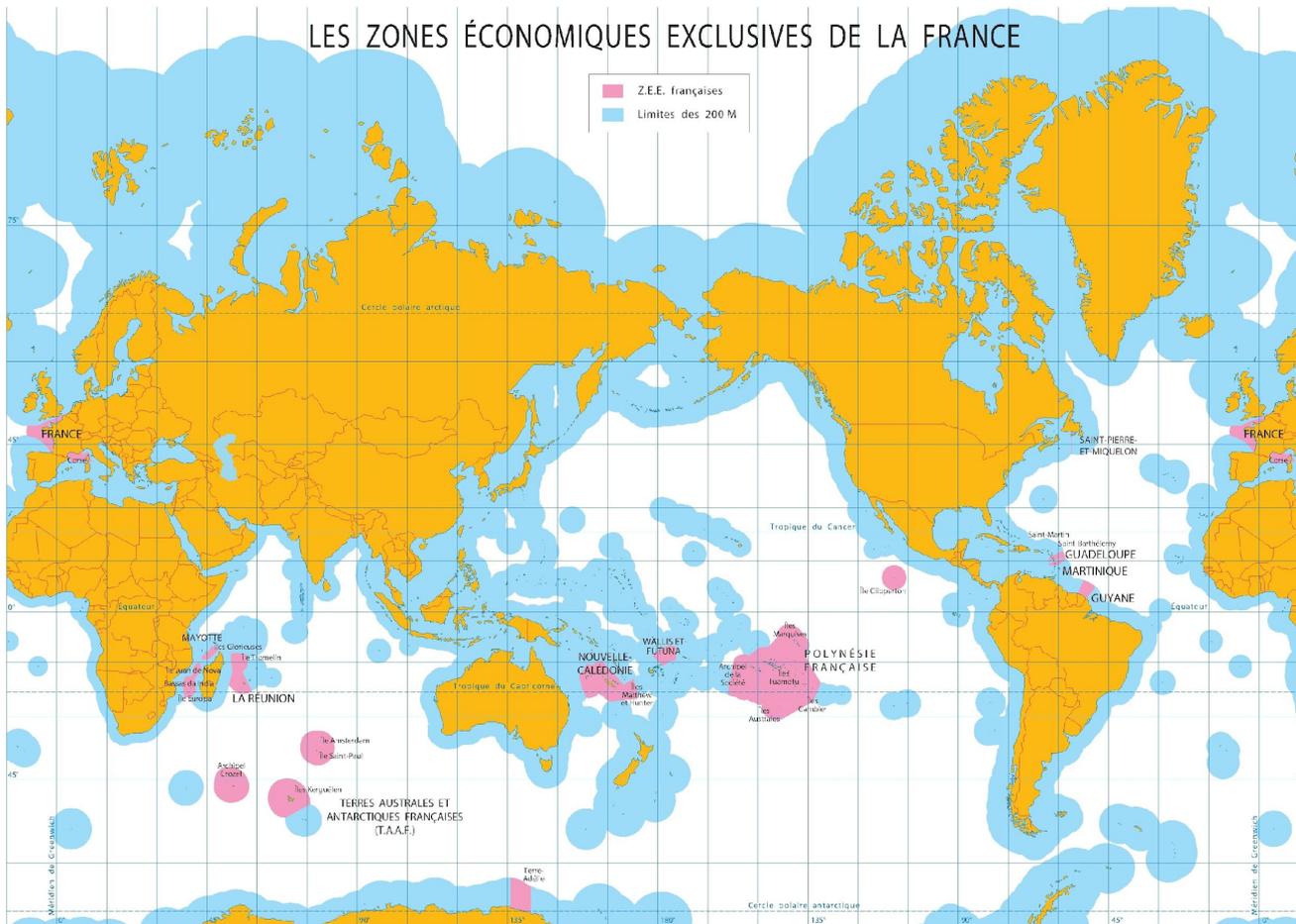


Géoportail



Carte A051753

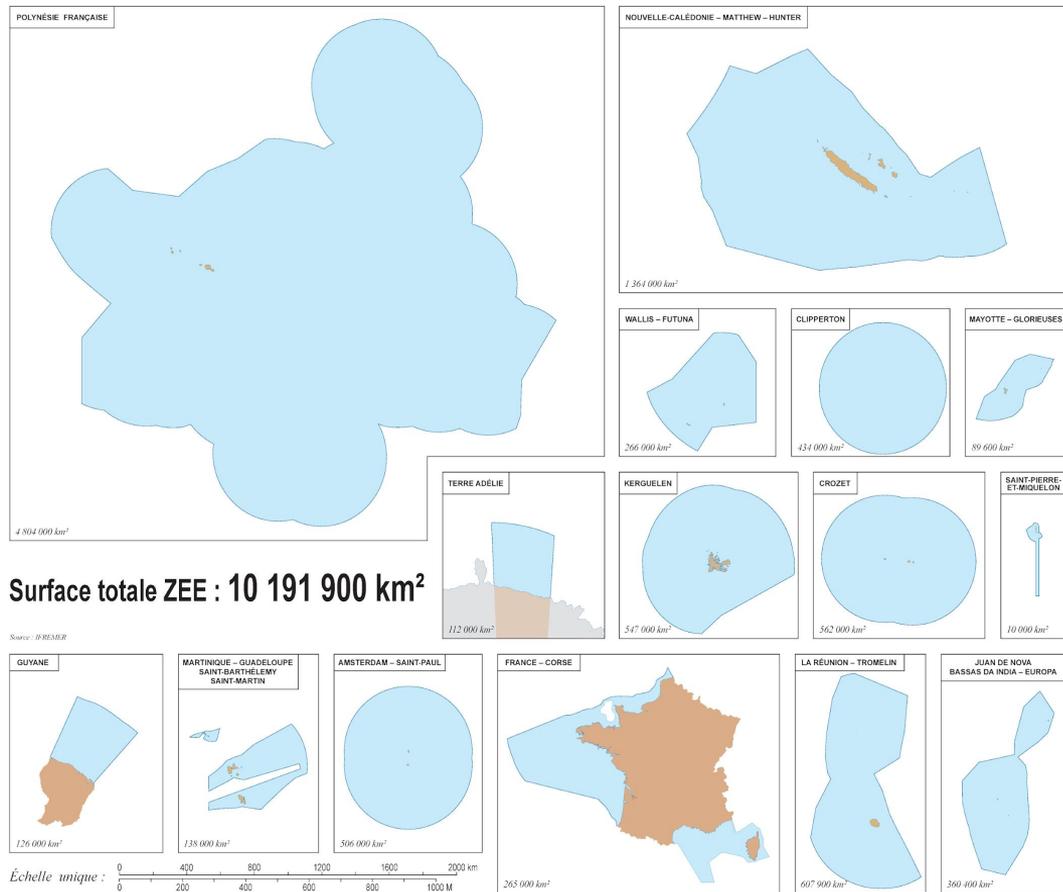
LES ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES DE LA FRANCE



Pôle géographique

FRANCE

ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES



Merci de votre attention...